

ASSOCIATION LES I-RONDELLES
8 La Mazière – 23200 BOSROGER
Tél : 05 55 83 30 96 ou 06 83 68 87 27 ou 06 77 09 73 14
www.les-i-rondelles.fr

Rappel : Obligation de connaître le règlement général FFM de l'enduro en particulier l'article 2 : Normes pour les casques et protections pectorale/dorsale

REGLEMENT PARTICULIER DE L'I-RONDELLES CLASSIC
Du DIMANCHE 30 AVRIL 2017
Epreuve n° 44
Sous réserve d'acceptation de la FFM

Article 1. Date

Dimanche 30 avril 2017 : Enduro Family et Championnat de France de Motos Anciennes

Article 2. Lieu

La Naute - 23190 CHAMPAGNAT

Les communes traversées sont : CHAMPAGNAT, BOSROGER, LA CHAUSSADE, SAINT ALPINIEN, SAINT AMAND, SAINT MAIXANT, SAINT DOMET, LA SERRE BUSSIÈRE VIEILLE, LUPERSAT, SAINT SILVAIN BELLEGARDE, BELLEGARDE EN MARCHE, SAINT PRIEST, PEYRAT LA NONIÈRE.

Article 3. Principe de l'épreuve

L'I-RONDELLES CLASSIC est une épreuve d'enduro moto qui se déroule sur une journée.

Le tour est constitué de 2 boucles d'environ 80 kms, soit un parcours de 160 kms environ, avec 2 CH, à parcourir deux fois.

Cette manifestation se déroulera conformément au code sportif de la F.F.M., à ses annexes, au présent Règlement Particulier, ainsi qu'à toute autre réglementation finale, approuvée par le jury.

Article 4. Nombre de participants admis

399 pilotes

Article 5. Groupes pouvant participer le 30 avril 2017

NCO ; **LICENCE à la JOURNÉE pré remplie sur le site Internet de la FFM** (Attention : le club ne fournira aucun formulaire papier) ; MAT ; NJ3. Pour le championnat : Inter, Vintage UEM TT.

Catégories Family :

50 cc : moto libre, pas de limite d'âge. Engagement moitié prix pour les moins de 18 ans.

Féminines : moto libre, pas de limite d'âge. Engagement moitié prix pour les moins de 18 ans.

125 Trail : 125 2 temps ou 4 temps issue de la liste des motos éligibles pour cette catégorie.

Loisirs open : moto type loisirs issue de la liste des motos éligibles pour cette catégorie.

Super Vétérans : moto libre, 55 ans minimum pour le pilote.

Pré 2000 : moto libre commercialisée avant l'année modèle 2000

Duos : pour les deux pilotes : moto issue de la liste des motos éligibles pour la catégorie open loisirs et 125 Trail ou moto pré-2000 (moto libre pour l'un ou pour les deux pilotes s'ils sont super vétérans, pilotes de 50 ou féminines).

Catégorie Hors Classement pour le Family Trophy :

Gentlemen : moto libre (licence à la journée obligatoire), nombre de places limité laissé à la discrétion du club organisateur

Tandems : pour le premier pilote : moto issue de la liste des motos éligibles pour la catégorie Loisirs Open et 125 Trail ou moto pré-2000 ou moto libre s'il est super vétéran, pilote de 50 ou féminines. Pour le deuxième pilote : moto libre (nombre de places limité).

Ces catégories seront sur liste d'attente dès réception des engagements et les numéros seront attribués en fonction des places disponibles.

Catégories du CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO A L'ANCIENNE

Elles sont définies par le millésime du modèle.

C1 : motos de 1976 et avant avec collier COLSON de couleur rose

C2 : motos de 1977 à 1979 inclus avec collier COLSON de couleur verte

C3 : motos de 1980 à 1982 inclus avec collier COLSON de couleur noire

C4 : motos de 1983 à 1985 inclus avec collier COLSON de couleur jaune

C5 : motos quatre temps des classes C2, C3 et C4 avec collier COLSON de couleur grise

C6 : Motos de 1986 à 1989 inclus (licence NCO) avec collier COLSON de couleur transparente

PF : catégorie Pisse Feu : 50 cc et 80 cc jusqu'à 1985 avec refroidissement air ou liquide
Avec collier COLSON de couleur rouge

Gentleman

Pour toutes les catégories, les freins à tambours sont obligatoires.

Pour toutes les catégories jusqu'à C3 inclus, suspension arrière progressive (Monocross, Prolink, Unitrak, ITC, etc...) et refroidissement liquide sont interdits (Les Cantilevers sont autorisés si d'origine).

Pour la catégorie C4, les deux critères (suspension progressive ou refroidissement liquide) sont permis. Les motos apparues avant 1983, et ne possédant que l'un des deux critères, seront classée en C4.

- Classes de cylindrée : pour chaque catégorie, des classes 125 seront créées si le nombre de partants est au moins égal à cinq, elles seront dénommées CxA pour la 125, la classe plus de 125 2T étant nommée CxB. Cinq participants sont nécessaires pour que la catégorie PF soit activée.

Article 6. Engagements et désistements

Engagement : Les droits d'engagement sont fixés à 55 euros par pilote quelle que soit la catégorie de course (25 euros pour les 14-17 ans inclus uniquement pour le Family). **Les engagements sont ouverts à partir de la deuxième quinzaine de février et seront à télécharger sur le site www.les-i-rondelles.fr** Les bulletins devront parvenir à l'association les I-Rondelles, accompagnés de l'intégralité des droits sous peine de ne pas être pris en considération. Conformément à l'article 2.2.1.9 du code sportif, le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison.

La numérotation des équipages sera ainsi faite :

De 1 à 200 : Championnat de France de Motos Anciennes (la catégorie C6 partira en premier)

A partir de 201 : Enduro Family

Désistement : Les désistements devront être communiqués à l'association Les I-Rondelles par courrier.

Si le désistement est signalé après le 15 avril 2017, cachet de la poste faisant foi, l'engagement ne sera pas remboursé.

Les engagements sont nominatifs, ils ne pourront pas être échangés ou modifiés sans l'aval du Moto-Club.

Les couleurs de fonds de plaques et de numéros seront : Championnat de France de Motos Anciennes : plaques jaunes et N° noirs avec dimension minimum des chiffres : 11 cm FAMILY : Plaques noires avec numéros blancs pour toutes les catégories sauf pour les Féminines : Plaques roses et numéros blancs.

Catégorie hors Family : Gentlemen et Tandems: plaques blanches et numéros noirs.

Article 7. Accueil

L'accueil administratif et le contrôle technique se dérouleront à la salle de La Naute le samedi 29 avril de 14h à 19h et le dimanche 30 avril de 7h à 9h.

A leur arrivée, les pilotes régulièrement engagés devront présenter la confirmation d'engagement, leur permis de conduire ou BSR pour les jeunes en 50cc, la carte grise de la moto, l'attestation d'assurance et la licence (pour les licences à la journée, obligation de présenter un certificat médical autorisant la pratique des sports motocyclistes datant de moins de 1 an). De plus, pour s'engager dans une compétition, le jeune sportif doit avoir passé son Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM) qui n'est pas obligatoire pour les licences à la journée.

Un parc fermé et gardé sera mis en place pour les machines du samedi 29 avril à partir de 14 h au dimanche 30 avril à 9h.

Article 8. Motocycles

Les motocycles devront être conformes au code de la route et au règlement FFM en cours. Ils seront obligatoirement équipés de pneumatiques à la norme FIM homologués et catalogués à l'arrière. A l'avant, le pneu homologué pour la circulation sur la voie publique est obligatoire. L'immatriculation devra être matérialisée de manière indélébile.

Attention, les motos immatriculées en WW et en W garage sont interdites.

Des pénalités seront données conformément au règlement de la FFM si ces conditions ne sont pas respectées.

– Normes pour les casques et les protections pectorale et dorsale :

- Pour les casques, seule la norme ECE 22/05 est reconnue. Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci. Les casques ouverts (jet) sont interdits. Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire. Les caméras sur casque sont interdites.

- Pour les protections dorsale et pectorale : au titre de la saison 2015, le port de protections dorsale et pectorale est obligatoire. Norme CE et label FFM obligatoires.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- pectorale : la norme EN 14021 est fortement recommandée

- dorsale : la norme EN 1621-1 ou 1621-2 est obligatoire.

- gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : la norme EN 1621-1 ou 1621-2 est obligatoire et la norme EN 14021 est fortement recommandée.

- Les tear-off sont interdits.

Les pilotes devront présenter un équipement de protection complet (casque, gants, bottes, pantalon, etc...).

Article 9. Contrôle technique

Après l'accueil administratif, les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (bottes, gants, équipements de protection individuelle, protection dorsale et/ou pectorale). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la Fédération dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Les pièces ci-dessous seront marquées afin qu'elles ne puissent pas être changées en cours d'épreuve.

Cadre	: une marque sur la tête à droite
Roue avant	: une marque au centre du moyeu
Roue arrière	: une marque au centre du moyeu
Moteur	: une marque sur le côté droit et une marque à l'avant
Silencieux	: une marque

A l'issue du contrôle, le concurrent signera la feuille de vérifications techniques, après avoir contrôlé que toutes les marques correspondent bien aux normes.

Par la suite, aucune réclamation concernant une marque oubliée ne sera prise en considération. Toute moto non présentée au contrôle technique ou non conforme ne sera pas admise au départ.

Article 10. Contrôle du bruit

94 décibels au maximum sont autorisés.

Article 11. Parc fermé

Les contrôles terminés, le pilote devra conduire sa machine immédiatement dans le parc fermé, et ressortir aussitôt. Tout mouvement de la machine pendant la mise en place, ainsi qu'à la sortie du parc fermé, devra être effectué moteur à l'arrêt. Le pilote devra équiper sa machine en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système anti vol individualisé (chaîne cadencée, bloc disque ou U).

Sanctions	Travail sur une moto	→	Disqualification
	Recevoir outil ou pièce	→	Disqualification

Article 12. Réparation et ravitaillement

Ils sont autorisés aux emplacements prévus à cet effet aux contrôles horaires (**Tapis de sol obligatoire** de dimensions : 160 cm x 100 cm minimum avec une capacité d'absorption d'un litre minimum et une épaisseur de 5 à 7 mm minimum)

Sanctions	Ravitainer moteur en marche	→	Disqualification
	Ravitainer hors zone	→	Disqualification

Article 13. Aide extérieure

L'aide extérieure est autorisée uniquement aux contrôles horaires.

Sanction	Aide en dehors des CH	→	Disqualification
----------	-----------------------	---	------------------

L'entraide entre pilotes est autorisée.

Article 14. Les Spéciales

Le parcours comportera 2 spéciales de type banderolées et chronométrées. Les spéciales seront chronométrées 2 fois. **Des transpondeurs seront loués pour la somme de 2 euros par les chronométreurs contre une caution par chèque de 100 euros qui sera restituée à la fin de la course lors de la remise du transpondeur.**

Article 15. Départ

Le 1er départ sera donné à 9h00, puis les départs s'échelonneront toutes les minutes par tranches de 4 pilotes.

Article 16. Reconnaissances

Les reconnaissances du parcours de liaison et de la spéciale sont interdites à moto ou en 4X4. Le non-respect de cette règle entraînera l'élimination du pilote concerné et la perte des droits d'engagement.

Article 17. Signalisation et sécurité

L'épreuve se déroulant sur des chemins et voies ouverts à la circulation, les concurrents devront impérativement respecter le code de la route et la signalisation mise en place par l'organisation. Il sera installé des flèches, des banderoles, des panneaux « STOP », « Sens Interdit », « Attention Epreuve de Motos », en nombre suffisant.

Attention : La course n'est en aucun cas prioritaire sur la circulation, une vigilance particulière est recommandée pendant la traversée des agglomérations.

Tout pilote trouvant un blessé sur le parcours devra le signaler aux membres de l'organisation au CP suivant. Une description la plus précise possible de l'emplacement du blessé devra être donnée.

Sanctions	Sortir volontairement du parcours	→	Disqualification
	Emprunter le parcours à l'envers	→	Disqualification
	Ne pas respecter les règles de circulation	→	Disqualification

Article 18. Contrôles passages et zones de ravitaillement

Les zones ravitaillement sont signalées au moyen de 2 drapeaux blancs placés à 200 m avant la table de pointage. Le ravitaillement est autorisé dans cette zone. Le pilote est seul responsable de son pointage.

Sanction	Modifier ou ajouter un pointage	→	Disqualification
	Ne pas être pointé à un contrôle	→	Disqualification

Article 19. Mise hors course

La mise hors course sera effectuée de la manière suivante :

Retard de plus de 60 mn à un CH = mise hors course, elle s'apprécie à chaque CH à partir de l'heure théorique de pointage.

Article 20. Arrivée

Les commissaires chargés de la vérification technique devront s'assurer que toutes les pièces marquées sont en place et qu'aucune irrégularité n'a été commise.

Sanctions	Remplacement de la machine	→	Disqualification
	Absence d'une pièce marquée	→	Disqualification

Les pilotes pourront retirer leur moto une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent de leur catégorie et sur présentation de la carte grise.

Article 21. Réclamations

Les réclamations pourront être déposées auprès de la direction de course, dans un délai de 30 minutes après l'affichage du classement et seront traitées selon le présent règlement, par les officiels de la course. Elles devront être accompagnées d'un chèque de caution de 75 euros. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 euros. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 22. Discipline

Toute conduite ou attitude créant le désordre dans le bon déroulement de l'épreuve ou portant préjudice grave à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

L'utilisation du tracé de l'épreuve, sur les parcelles privées, est formellement interdite à la circulation en dehors du jour de la course.

Les GPS ou téléphones enregistrant les parcours sont interdits.

Article 23. Remise des prix

La remise des prix aura lieu le soir même de l'épreuve.

Article 24. Assurance

L'organisation a contracté, pour l'épreuve, une assurance responsabilité civile auprès de :

Article 25. Officiels

Directeur de course : M. BOUGAIN Gilles

Commissaires sportifs : M. Philippe BAILLY, Richard OPALINSKI, Delphine DECOUT, Etienne MENAGER

Commissaire technique : Mr MOTHEAU Patrick

Visa MOTO-CLUB

Visa Ligue

Visa FFM

Mail Présidente : siquot.isabelle@wanadoo.fr

Mail Secrétaire : meaume.thierry@neuf.fr (Corinne MEAUME)